

CORRUPTEURS, GARE À VOUS!

Le droit pénal canadien et la communauté internationale resserrent les normes anticorruption. Les entreprises de tous les coins de la planète peuvent donc s'attendre à moins d'irrégularités à l'avenir. C'est une bonne nouvelle pour les exportateurs canadiens.

Le Canada et les autres pays membres de l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) ont collaboré à l'élaboration de la [Convention de l'OCDE contre la corruption](#), que le Canada a ratifiée en 1998. Pour respecter leurs engagements à cet égard, les pays membres de l'OCDE ont renforcé leurs lois anticorruption, contribuant ainsi à une plus grande équité dans les conditions du commerce international.

Au Canada, la corruption d'agents publics étrangers visant à obtenir ou à conserver un avantage dans un cadre commercial constitue un acte criminel passible d'une amende ou de 14 ans d'emprisonnement. La corruption est aussi une infraction criminelle dans le secteur privé.

Par l'OCDE, les organismes de crédit à l'exportation (OCE) comme Exportation et développement Canada (EDC) se sont également engagés à prendre des mesures plus strictes pour décourager et déceler les pots-de-vin dans les transactions qu'on leur demande d'appuyer. Ces OCE, dont EDC, ont donc convenu :

1. d'exiger que leurs clients signent des déclarations anticorruption;
2. de renforcer le contrôle préalable lorsqu'ils ont des motifs de croire qu'une transaction présente un risque élevé de corruption;
3. d'aviser les autorités policières lorsqu'il existe un signe crédible de pots-de-vin dans une transaction;
4. de refuser d'appuyer une transaction si elle est entachée de corruption ou en l'absence d'une déclaration anticorruption;
5. de prendre des mesures appropriées si les preuves de pots-de-vin ne sont constatées qu'après le financement, par exemple refuser une demande d'indemnisation ou exiger le remboursement de sommes accordées;
6. d'informer leurs clients des conséquences juridiques de la corruption et de les encourager à mettre en place un système de contrôle visant à la combattre.

Avec l'adoption de mesures rigoureuses dans de nombreux pays, l'idée de soudoyer les autorités locales dans certaines régions du monde pour décrocher un contrat perd rapidement son intérêt. Dans l'ensemble, l'attitude du monde à l'égard de la corruption a beaucoup changé : hier acceptée et tolérée, elle est aujourd'hui l'objet d'une aversion et d'interdictions.

Les renseignements contenus dans cet article sont à titre informatif uniquement. Celui-ci ne vise aucunement à donner des conseils précis et ne devrait pas être consulté dans cette optique. Aucune mesure ou décision ne devrait être prise sans recherches indépendantes et conseils professionnels. EDC se dégage de toute responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages pouvant résulter de leur inexactitude ou des erreurs ou omissions qu'ils peuvent contenir.

Six questions pour vous aider à éviter la corruption dans vos transactions internationales.

1. Votre société s'est-elle dotée d'une politique anticorruption?

L'adoption d'une politique anticorruption réduit le risque de corruption.

2. Avez-vous informé toutes les parties concernées de votre politique anticorruption?

S'il est important de se doter d'une politique anticorruption, encore faut-il informer et former vos employés et vos agents pour qu'ils sachent quoi faire si on leur demande un pot-de-vin, particulièrement dans les pays où le risque de corruption est élevé. Vous devriez demander à vos agents et à vos employés de s'engager par écrit à respecter cette politique et à consulter votre siège social en cas de situation épineuse.

3. Connaissez-vous bien votre agent, votre partenaire ou vos clients?

Vérifiez les titres de créance de vos agents et de vos partenaires et surveillez ce qu'ils font en votre nom. Au besoin, consultez les associations de gens d'affaires ou votre conseiller juridique du pays en question pour connaître la réputation de vos agents, de vos partenaires ou de vos clients.

4. Le pays où vous faites affaire présente-t-il un risque élevé de corruption?

Songez à consulter l'[Indice de perception de la corruption](#) (en anglais) de Transparency International, indicateur notoire sur la perception de corruption dans le monde, de même que l'ambassade canadienne du pays en question.

5. Les sommes payées sont-elles plausibles?

Vérifiez tout versement inexplicé : il pourrait être un indice d'irrégularité.

6. Avez-vous clairement dit « non »?

Si vous ne dites pas clairement et définitivement « non » à vos agents, à vos clients et à vos partenaires, ils pourraient être amenés à croire que votre société pourrait envisager d'accorder un prêt, une récompense ou un bénéfice à des agents publics étrangers ou autrement pour obtenir un avantage. Dotez-vous d'une politique anticorruption et assurez-vous que les parties concernées connaissent votre politique de tolérance zéro.

Pour en savoir plus :

edc.ca/fr/campaign/lutte-contre-la-corruption.html